



Mariage en france avec une étrangère

Par Visiteur

Bonjour,
je suis français, résident en Côte d'Ivoire, divorcé, je souhaite me remarier avec une femme de nationalité Libanaise. résidente elle aussi en Côte d'Ivoire.
Nous souhaiterions nous marier en France car nous n'avons aucune famille en Afrique.
Après m'être renseigné auprès d'une mairie (Bordeaux), j'ai appris qu'une des conditions pour se marier dans une commune était de justifier d'y habiter depuis au moins un mois.
Or, étant résident à l'étranger, je n'ai pas de résidence en France.
Ma question est la suivante:
Est-il possible dans mon cas de me marier en France? Quelles sont les conditions exactes ou quelles demandes dois-je entreprendre pour que cette union ait lieu?
Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Malheureusement vous ne pouvez pas vous marier en France. En effet, selon les dispositions des articles 74 et 165 du Code civil, le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux époux dispose soit de son domicile, soit d'un lieu de résidence effective depuis au moins un mois au jour de la publication des bans et dont l'adresse figurera dans l'acte de mariage.
DE ce fait vous pouvez vous marier en Cote d'Ivoire soit devant les autorités locales et faire procéder ensuite à la transcription de votre mariage soit vous mariez devant les autorités consulaires françaises en Cote d'Ivoire.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement